

Nouveau secteur fonctionnel « SER » correspondant à la circulation sur la voie de service en côté piste

Sont concernés les personnels souhaitant circuler à pied ou en véhicule le long de la voie de service (zone verte sur le plan) en côté piste sans accéder sur l'aire de Trafic et/ou l'aire de mouvement.

Obtention du TCA comportant le secteur SER

Lors de la demande de TCA via votre portail STITCH : cocher le secteur SER

Lors de la remise du TCA comportant le secteur SER, le demandeur doit remettre au bureau des Badges :

- Attestation de formation Sûreté (rappel)
- Attestation de formation sécurité piéton en côté piste datée de moins de 6 mois (nouveau : possibilité de formation en e-learning)
- Une pièce d'identité*, soit CNI, soit passeport, soit Carte de séjour.

En cas de conduite de véhicule en secteur SER, le conducteur doit obligatoirement être en mesure de présenter son permis de conduire civil.

* À présenter en cours de validité

Le secteur SER, voie de service en coté piste

